



**Compilation des enjeux soumis  
dans le cadre de la consultation sur  
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Dérivation de la rivière Beauport par l'aménagement d'un portique,  
sur le territoire de la ville de Québec

3211-03-013

réalisée par  
le ministère de l'Environnement,  
de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

30 novembre 2022



## LE PROJET

Le projet vise à remplacer un ponceau par un portique et à dériver la trajectoire de la rivière Beauport afin d'en améliorer la capacité hydraulique tout en lui donnant un profil plus naturel. Les travaux sont localisés au niveau de la rue Seigneuriale, dans la rivière Beauport - arrondissement de Beauport - dans la ville de Québec.

Le projet comprend la mise en place du portique, la reconstruction des approches du pont, la reconstruction des conduites d'aqueduc, d'égout et d'exutoires pluviaux, le réaménagement du lit du cours d'eau, la démolition complète du ponceau et partielle d'un mur de soutènement.

## LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée « consultation publique sur les enjeux ».

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 3 du présent document.

## LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

## LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 11 octobre 2022 et s'est terminée le 10 novembre 2022. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

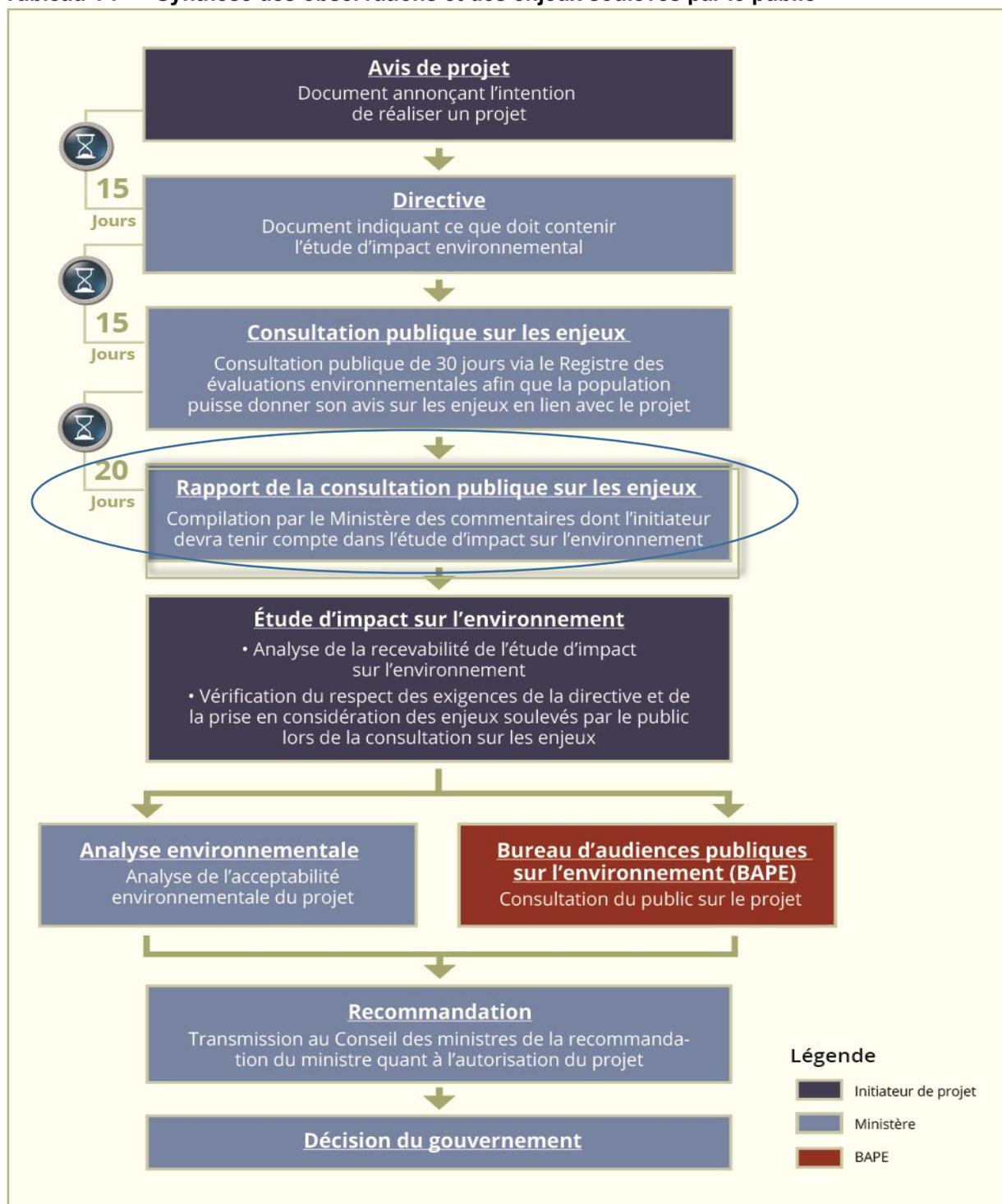
Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 29 septembre 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public



Enjeux	Observations
L'intégration harmonieuse des ouvrages dans le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="873 279 1317 310">• L'utilisation de phytotechnologies.</li><li data-bbox="873 342 1421 453">• La considération des processus hydrogéomorphologiques dans le choix des sites d'intervention et des techniques de protection des rives contre l'érosion.</li></ul>

## ANNEXE

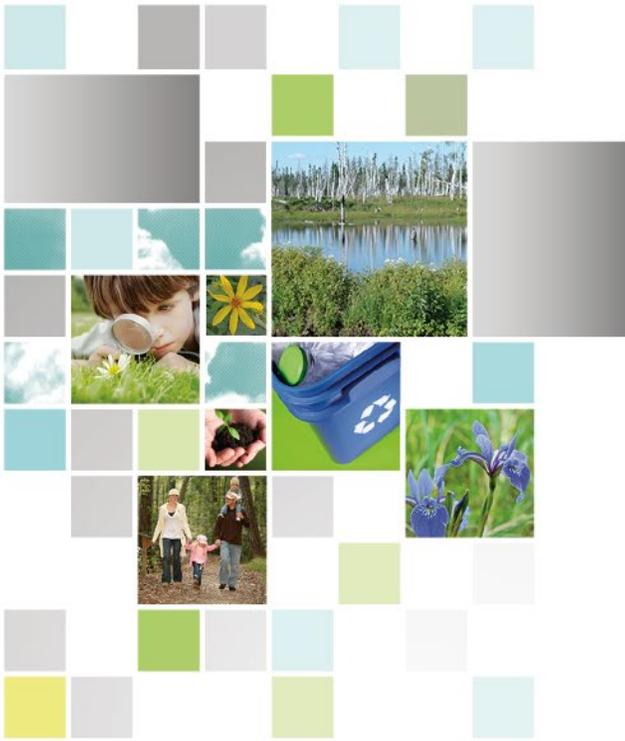
### RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

#### Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Ville/ municipalité	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen	Québec	La continuité écologique (biologique et sédimentaire)	La quantité d'enrochement prévu me préoccupe. Est-ce que le génie végétal peut être employé à la place ? Certaines techniques de génie végétal a une capacité de restitance importante qui semble suffisante pour un petit cours d'eau comme la rivière Beauport. Pourquoi enrocher le côté convexe de la courbe alors que c'est le côté de la sédimentation et non celui de l'érosion ? une étude hydrogeomorphologique a t elle été réalisée?	





**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 